



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 9

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (gouvernance et obligation redditionnelle au sein du système de santé)/The Regional Health Authorities Amendment Act (Health System Governance and Accountability);*

(M. le ministre FRIESEN)

(N° 11) — *Loi corrective de 2019/The Minor Amendments and Corrections Act, 2019;*

(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 19) — *Loi sur la fonction publique/The Public Service Act.*

(M. le ministre HELWER)

M. MALOWAY, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 28 novembre 2019, à 17 h 15, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Élection d'un président;
- élection d'un vice-président.

Composition du Comité :

- M. JOHNSTON;
- M. LAMONT;
- M. LINDSEY;
- M. MALOWAY;
- M. MICHALESKI;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M^{me} SMITH (Point Douglas);
- M. SMITH (Lagimodière);
- M. TEITSMA;
- M. WASYLIW;
- M. WISHART.

Le Comité a élu :

- M. MALOWAY à la présidence;
- M. SMITH (Lagimodière) à la vice-présidence.

Ententes :

Le Comité a convenu :

- *d'établir un comité directeur du Comité permanent des comptes publics composé du président, du vice-président, du vérificateur général, d'un greffier de comité et de l'agent de recherche;*
- *de tenir des séances d'information à huis clos avec le vérificateur général avant ses réunions.*

Sur la motion de M. MALOWAY, le rapport du Comité est déposé.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. LAGIMODIERE, M^{me} FONTAINE, M. le ministre FRIESEN, M^{me} NAYLOR et M^{me} la ministre SQUIRES font des déclarations de député.

Présentation et lecture d'une pétition :

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître les exigences en matière de formation et de dotation en personnel à l'égard des foyers de soins personnels au Manitoba pour s'assurer que les résidents reçoivent des aliments nutritifs de haute qualité ainsi que des soins prodigués avec compassion.

L'Assemblée convient de renoncer aux exigences du paragraphe 92(7) du *Règlement* exigeant un préavis de deux jours pour la première réunion d'un comité permanent chargé d'examiner un projet de loi pour lequel des intervenants sont inscrits pour présenter des exposés.

M^{me} la *ministre* SQUIRES, au nom de M^{me} la *ministre* COX, propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 7 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence interpersonnelle)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Victims of Interpersonal Violence)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* SQUIRES intervient.

M^{mes} MARCELINO, NAYLOR, LAMOUREUX, SMITH (Point Douglas) et FONTAINE posent des questions à la ministre.

Le débat se poursuit.

M^{mes} FONTAINE, GORDON, NAYLOR et LAMOUREUX, MM. MOSES et LAMONT, M^{me} MARCELINO ainsi que M. WIEBE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger